



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION  
DU GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS**  
Département de la Haute-Saône

**Nombre de délégués**

En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Absents	3
Exclus	0
Quorum	Atteint

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU MERCREDI 29 MARS 2023À 20H30**

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 30/11/2022
- Travaux 2023
- Participation financière des communes
- Finances :
  - o Compte de gestion 2022
  - o Compte administratif 2022
  - o Affectation du résultat 2022
  - o Budget primitif 2023
- Indemnités des élus
- Personnel :
  - o Prévoyance MNT
- Questions diverses

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : 16/03/2023.

Le 29 mars 2023, à 20h30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRÉHAT Florence, Présidente.

**Étaient présents** : Pierre DUCHANOIS, Aurélie ANTONIO (Sainte-Marie-en-Chaux) ; Laurent TARD (Éhuns) ; Bernard JAMEY, Damien TAUNAY (Abelcourt) ; Josette GARNIER (Betoncourt-lès-Brotte) ; Florence BREHAT, Christophe VALOT (Villers-lès-Luxeuil).

**Étaient absents** : Jean-Luc VEILLON, Maryline ROBERT (Visoncourt) ; Diane VANSCOOR (Betoncourt-lès-Brotte).

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent TARD.

**D01/2023 : Participation financière des communes**

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation financière des communes pour l'année 2023, comme suit :

Commune	Montant
Abelcourt	43 387.68 €
Betoncourt-lès-Brotte	11 970.79 €
Éhuns	29 375.48 €
Sainte-Marie-en-Chaux	15 443.34 €
Villers-lès-Luxeuil	32 383.86 €
Visoncourt	7 473.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 034.43 €</b>

Echéancier prévisionnel : Janvier – Avril – Juillet – Septembre.

**DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

**D02/2023 : Part des communes par enfant – Fonctionnement**

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

**FIXE** Le montant par enfant et par an pour les fournitures scolaires à **40,00 €**.

**PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget 2023.

**D03/2023 : Indemnités des élus**

Le Conseil syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 ;

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

Pour le Syndicat de Construction et de gestion du Groupe scolaire les Courlis :

**Population : 1 278 habitants** (population DGF 2022).

Indemnité de Président

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : **12.20**

Indemnité de Vice-Président

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : **4.65**

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Président au taux de **9.15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De Vice-Président aux taux de **3.49 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

**D04/2023 : Compte de gestion 2022**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D05/2023 : Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur Laurent TARD, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

**Résultats 2021 reportés :**

- Excédent de fonctionnement : + 9 811.27 €
- Déficit d'investissement : - 6 280.66 €

**Opérations de l'exercice :**

			Résultats
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	147 485.06 €	+ 22 701.49 €
	Recettes	170 186.55 €	
<b>Investissement</b>	Dépenses	32 802.34 €	- 16 814.79 €
	Recettes	15 987.55 €	

**Résultats cumulés :**

- Fonctionnement : + 32 512.76 €
- Investissement : - 23 095.45 €

**TOTAL : + 9 417.31 €**

Hors de la présence de Mme Florence BRÉHAT, Présidente, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**D06/2023 : Affectation du résultat 2022**

Le Conseil syndical délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 701.49 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 811.27 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 32 512.76 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	- 23 095.45 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	= D+E - 23 095.45 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H + 32 512.76 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 23 095.45 €
<b>2) H Report en fonctionnement R002</b>	+ 9 417.31 €
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	0,00€

**D07/2023 : Budget primitif 2023**

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 et délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, vote le budget primitif tel que résumé ci-dessous :

**Résultats 2022 reportés :**

- Fonctionnement : + 9 417.31 €

- Investissement : - 23 095.45 €

Opérations de l'exercice :

**- Fonctionnement**

Dépenses : 162 918.56 €

Recettes : 153 501.25 €

**- Investissement**

Dépenses : 71 374.42 €

Recettes : 94 469.87 €

*Restes à réaliser de l'exercice précédent : Néant.*

**TOTAL**

**Dépenses : 257 388.43 €**

**Recettes : 257 388.43 €**

**D08/2023 : Attribution de subvention RASED**

La Présidente expose au Conseil syndical que le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Élèves en Difficulté) de Luxeuil-lès-Bains est composé d'une équipe de 2 personnes qui intervient dans les écoles relevant du périmètre du RASED du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Groupe scolaire Les Courlis scolarisant tout ou partie des élèves résidant sur le territoire des communes de : Abelcourt, Betoncourt-lès-Brotte, Éhuns, Sainte-Marie-en-Chaux, Visoncourt et Villers-lès-Luxeuil.

Le RASED est sollicité par les enseignants pour intervenir auprès des élèves dont les difficultés sont persistantes malgré les aménagements pédagogiques déjà mis en place dans les classes.

Jusqu'en 2019, le Conseil départemental prenait en charge les frais de fonctionnement des RASED en versant une subvention aux mairies où ils étaient rattachés. Depuis lors, le Conseil départemental s'est dégagé de ce financement en estimant que les RASED dépendaient des écoles primaires, et donc des mairies ou des syndicats scolaires en charge de cette compétence.

Pour continuer de fonctionner, les mairies ou syndicats scolaires où interviennent les RASED sont sollicités afin de financer le budget de fonctionnement à hauteur de 1.80 € / élève scolarisé dans l'école ou le groupe scolaire.

Les RASED interviennent pour 14% des élèves scolarisés dans une école.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention correspondant à **1.80 € / élève par année scolaire** au RASED afin qu'il continue de fonctionner ;
- **Précise** qu'à leur demande, la subvention sera versée sur le compte de **l'Association réseau d'aides de Luxeuil-lès-Bains** afin de centraliser les fonds.

D09/2023 : Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 29 novembre 2022 (annexé).

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'**adhérer** à cette convention de participation et de **fixer le montant mensuel unitaire par agent à 8 €** (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

D10/2023 : Création d'un terrain multisport

Mme la Présidente énonce au Conseil syndical le projet d'aménagement d'un terrain multisport devant le pôle éducatif des « Courlis ».

Accessible, il s'adressera à tous les jeunes des communes des alentours et sera également mis à disposition de l'équipe enseignante du groupe scolaire des Courlis. Cet équipement

comblera ainsi le fait que l'école ne dispose que d'une petite cour pour ses activités sportives. Celles-ci y sont d'ailleurs limitées (pas ou plus de tracés au sol, pas de cage ou de panier, arbres).

Cet équipement donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives. De plus, les bienfaits d'une activité physique quotidienne sont nombreux puisque l'activité physique a des effets positifs sur le corps, sur l'esprit et même sur le rendement scolaire.

Il sera situé à l'intersection de routes départementales menant à différents villages et devant l'école.

Madame la Présidente précise le coût prévisionnel des **dépenses** révisées en 2023 :

- Travaux de terrassement avec l'entreprise STPI : 19 865.00 € HT
- Marquages au sol avec l'entreprise Global Signalisation : 2 030.00 HT

**Soit un total de 21 895.00 € HT.**

Mme la Présidente indique le coût prévisionnel des **recettes** :

- Au titre du Département : 15 %, soit 3 284.25 €

Madame la Présidente précise, concernant les **recettes** :

- Que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport en 2022 au titre du Programme des Équipements sportifs de proximité et qu'une subvention correspondant à un taux de subvention de **64,61% des dépenses HT subventionnables** a été attribuée.

Le Conseil syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux présenté par Madame la Présidente,
- **Sollicite** l'aide financière du Département sur ce projet,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **D11/2023 : Travaux de rénovation au pôle éducatif**

La Présidente rappelle que l'école « Les Courlis » a été construite il y a 27 ans. Il y a donc lieu de procéder à son entretien et de rafraîchir les peintures intérieures. Ceci afin que l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante dispose d'un lieu d'enseignement agréable au quotidien.

La Présidente expose que pour des questions de sécurité incendie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'une des trappes de désenfumage qui est vétuste, et ce afin de garantir la sécurité de tous.

De plus, pour des questions d'accessibilité et de sécurité, il est également nécessaire de procéder à l'agrandissement du parking de l'école. En effet, le nombre d'intervenants

(enseignants, personnels spécialisés comme les AESH, personnels dédiés au périscolaire), auprès des élèves a augmenté ces dernières années et le parking actuel ne permet un stationnement en sécurité de tous les agents.

Après examen des devis et délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir le programme suivant de travaux pour 2023 :

1. Travaux de peinture avec l'entreprise VB HOME pour un montant de 1 890.00 € HT.
2. Travaux d'agrandissement du parking avec l'entreprise SARL Travaux BERNARD & RENÉ pour un montant de 2 368.00 € HT.
3. Travaux de sécurité incendie (trappe de désenfumage) avec l'entreprise ETIS pour un montant de 3 410.95 HT.

**Soit un montant total de : 7 668.95 € HT.**

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône une dotation pour ces travaux au titre de sa politique de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône une subvention pour ces travaux d'amélioration des bâtiments et de mise aux normes au titre de sa politique Amélioration – Réparations dans les bâtiments scolaires.

**DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 ces dépenses.

**DONNE** tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

### **D12/2023 : Programme de travaux 2023 – Souscription de l'emprunt**

La Présidente rappelle le plan de financement des travaux 2023 qui prévoit un prêt à court terme de 40 000 € sur 5 ans.

Le Conseil syndical, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGONE-FRANCHE-COMTÉ :

- Un prêt court terme à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 40 000 €
  - Durée : 5 ans
  - Taux : 3.86 %
  - Périodicité : Annuelle
  - Frais de dossier : 100 €

Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil syndical du mercredi 29 mars 2023**

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : N°01/2023 à N°12/2023.

Liste des membres présents au Conseil syndical :

<b>Commune</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>
Abelcourt	JAMEY Bernard	Délégué
Abelcourt	TAUNAY Damien	Délégué
Betoncourt-lès-Brotte	Josette GARNIER	Délégué
Éhuns	TARD Laurent	Vice-Président
Sainte-Marie-en-Chaux	DUCHANOIS Pierre	Délégué
Sainte-Marie-en-Chaux	ANTONIO Aurélie	Délégué
Villers-lès-Luxeuil	BRÉHAT Florence	Présidente
Villers-lès-Luxeuil	VALOT Christophe	Délégué

Procès-Verbal arrêté par Madame la Présidente et Monsieur le secrétaire de séance le :

05 JUL. 2023

**TARD Laurent**

**Secrétaire de séance**



**BRÉHAT Florence**

**Présidente**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION  
DU GROUPE SCOLAIRE  
70300 VILLERS LÈS LUXEUIL

